

Fiches pratiques RH

N° 3 – 27 mai 2019

Le congé paternité



Il est ouvert au deuxième parent souhaitant bénéficier d'un congé au moment de la naissance de son enfant, quelle que soit la nature de son contrat de travail ou son ancienneté dans l'entreprise.

Quelle durée ?

- **11 jours consécutifs** pour la naissance d'un enfant.
- Il peut être porté à **18 jours** en cas de naissances multiples.
- **30 jours** en cas d'hospitalisation de l'enfant.
- Il peut se cumuler avec le congé de naissance de 3 jours prévu par l'article L. 3142-1 du code du travail, et peut lui succéder directement ou être pris séparément.
- Cette durée est une **durée maximale**.
- C'est une durée **calendaire** (samedi, dimanche et jours fériés compris), **continue**, et **non fractionnable**
- Au regard de la législation de la sécurité sociale : **les jours non pris**, quelle que soit la cause, sont **perdus**.

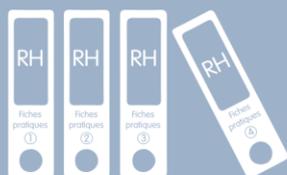
Quand ?

Le congé de paternité doit être pris **dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant**.

Dans deux cas seulement, il est possible de reporter le congé au-delà du délai de 4 mois sans que cela ne remette en cause pour le parent l'indemnisation prévue par la Sécurité Sociale :

- hospitalisation de l'enfant
- décès de la mère

En cas d'adoption, le point de départ du délai de prise du congé est **le jour de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté**, quel que soit l'âge de l'enfant adopté.



Fiches pratiques RH

N° 3 – 27 mai 2019

Comment ?



Pour effectuer sa demande de Congé de Paternité, le salarié doit remplir le formulaire « **Demande de congé Paternité** » présent sur notre site <http://web-drh.appliarmony.net>, dans la rubrique « **Vos formulaires** ». Ce formulaire devra être validé par le manager puis remis à l'ADP.

Le salarié doit présenter **sa demande** à l'employeur **au moins 1 mois avant la date prévue** afin que le manager du salarié puisse s'organiser. Cette date est cependant modulable en fonction de la date réelle de la naissance de l'enfant.

Un justificatif doit être fourni à l'ADP, à l'arrivée de l'enfant dans le foyer :

- acte de naissance ou certification d'adoption
- attestation de Sécurité Sociale à jour

Le pointage du Congé Paternité se fait en **Congés à justifier**,
la régularisation se fait par l'ADP à réception des justificatifs

Comment est-ce indemnisé ?

Au-delà d'un an d'ancienneté, ArcelorMittal Méditerranée verse les indemnités journalières et le complément employeur de façon à maintenir le salaire net.

Elles sont calculées de la même façon que les indemnités journalières de maternité.

Elles ne se cumulent pas avec l'indemnisation de la maladie ou de l'AT